

DOCTRINE

Les amendes administratives en droit du travail français

Thibault Lahalle

Défis normatifs internationaux d'une justice familiale automatisée : IA-t-il danger ?

Bruno Ancel

JURISPRUDENCE

Prescription de l'action restitutoire consécutive à l'annulation d'une clause abusive : infléchissement de la jurisprudence ?

(Cass. 1^{re} civ., 17 sept. 2025, n° 23-23.629)

Véronique Legrand

Devoir de vigilance : une jurisprudence équilibrée entre obligations substantielles et protection des entreprises (TJ Paris, 34^e ch., 13 févr. 2025, n° 24/11283 – CA Paris, 5-12, 17 juin 2025, n° 24/05193 – TJ Paris, 34^e ch., ordonnance du juge de la mise en état, 18 sept. 2025, n° 23/09018)

Reagan Intole

Enfant né avec un handicap non décelé : les préjudices patrimoniaux des parents peuvent donner lieu à réparation

(Cass. 1^{re} civ., 15 oct. 2025, n° 24-16.323)

Saskia Contet

LES PETITES AFFICHES

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

KIOSQUE
Lextenso

Les Petites Affiches peuvent désormais être citées de la façon suivante : LPA déc. 2021, n° LPA201g1.
Le numéro de type LPA201g1 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement
l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication Emmanuelle FILIBERTI
Rédactrice en chef Céline SLOBODANSKY

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 1028 T 94724 • ISSN : 2801-4200
Imprimé par Dupliprint Mayenne • 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX
sur des papiers produits en Allemagne (couverture, 0 % de fibres recyclées,
intérieur, 100 % de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 1 334 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • relationclients@lextenso.fr
Abonnement papier + version feuilletable numérique + accès aux articles quotidiens
sur www.actu-juridique.fr - France 2025 : 278,73 € TTC - Étranger 2025 : 300,30 €
Abonnement feuilletable numérique + accès aux articles quotidiens
sur www.actu-juridique.fr - France 2025 : 148,05 € TTC - Étranger 2025 : 145 €
Prix au numéro France : 31,65 € TTC - Prix au numéro étranger : 34,10 €

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi



DOCTRINE

- LPA203z9** **Le décret du 18 juillet 2025 portant recodification du livre V du CPC : l'amiable en scène, la médiation murmure en coulisses** PAGE 4

Françoise Housty et Pierrette Aufigere

Alors que le décret du 18 juillet 2025 s'inscrit dans la continuité de la promotion de la résolution amiable des différends amorcée dès 2023, il laisse paradoxalement la médiation dans une posture fragile. Les nouvelles dispositions révèlent le décalage entre l'ambition réglementaire et la réalité du praticien, confronté à des contraintes de statut, de responsabilité et de sécurité juridique. Cet article propose de lire le texte « au filtre du médiateur » et d'explorer les zones d'ombre où l'outil, pourtant prometteur, pourrait peiner à trouver sa pleine efficacité.

- LPA204c0** **Les amendes administratives en droit du travail français** PAGE 10

Thibault Lahalle

Le succès grandissant du recours aux amendes administratives en droit du travail mérite une analyse explicative qui tienne compte à la fois des textes législatifs et réglementaires mais aussi des apports de la jurisprudence.

- LPA204a6** **Défis normatifs internationaux d'une justice familiale automatisée : IA-t-il danger ?** PAGE 17

Bruno Ancel

L'intelligence artificielle redéfinit le droit et bouleverse les mécanismes décisionnels judiciaires. Sur le plan international, elle fait peser des menaces insidieuses sur la protection de la vie privée et le procès équitable, en raison de biais discriminatoires latents. Elle interroge la capacité des institutions à conjuguer innovation technologique et protection des droits fondamentaux.

- LPA204b3** **Contentieux des accidents sportifs** PAGE 25

Avis de tempête sur la responsabilité pour faute prouvée des organisateurs de sports dangereux

Jean-Pierre Vial

La responsabilité pour faute présumée va-t-elle se substituer à la responsabilité pour faute prouvée des organisateurs de sports à risque ? C'est la question qui mérite d'être posée après que la Cour de cassation a successivement jugé que leur obligation de sécurité y était renforcée, puis qu'elle impliquait la délivrance d'information et d'instructions et enfin que celui « tenu de telles obligations doit rapporter la preuve de leur exécution », comme l'affirme la cour d'appel de Montpellier.

JURISPRUDENCE

- LPA204a0** **Bail commercial : la mise en demeure ne constitue pas un préalable nécessaire à la mise en œuvre de l'exception d'inexécution** PAGE 28

Komlanvi Issifou Agbam

Cass. 3^e civ., 18 sept. 2025, n° 23-24.005

La mise en œuvre de l'exception d'inexécution n'est, littéralement, pas subordonnée tant dans le droit ancien que dans le droit nouveau des contrats, à l'exigence d'une mise en demeure préalable. En jugeant récemment, dans une affaire soumise au droit ancien, que le locataire à bail commercial peut se prévaloir d'une exception d'inexécution sans être tenu de délivrer une mise en demeure préalable à son bailleur, la Cour de cassation entend maintenir sa position traditionnelle sous l'égide du droit nouveau. Ceci devra mettre un terme à une tendance de certains juges de fond de rejeter le refus de paiement des loyers décidés par les locataires conséquemment à l'inobservation par le bailleur à son obligation de délivrance sans préalablement les mettre en demeure.

LPA204a2 **Délai de prescription et caractère abusif d'une clause d'un contrat de prêt libellé en devises étrangères**

PAGE 30

Maxime Péron

Cass. 1^{re} civ., 17 sept. 2025, n° 23-23.629

Dans un arrêt du 17 septembre 2025, la première chambre civile de la Cour de cassation a rendu un arrêt retenant que le point de départ du délai de prescription doit être fixé à la date du jugement du caractère abusif des clauses litigieuses au contrat de prêt libellé en devises étrangères, à moins que le prêteur prouve que l'emprunteur avait connaissance du caractère abusif de ladite clause préalablement à la décision.

LPA204a4 **Prescription de l'action restitutoire consécutive à l'annulation d'une clause abusive : infléchissement de la jurisprudence ?**

PAGE 33

Véronique Legrand

Cass. 1^{re} civ., 17 sept. 2025, n° 23-23.629

L'action en constatation d'une clause abusive est imprescriptible. En revanche, l'action restitutoire consécutive à son annulation est soumise au délai de prescription de droit commun de l'article 2224 du Code civil. Ce texte prévoit un délai de cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer. Le point de départ de ce délai a été fixé par la Cour de cassation dans un arrêt du 12 juillet 2023 au jour du jugement constatant le caractère abusif. Dans l'arrêt sous commentaire, elle réaffirme cette solution tout en introduisant la possibilité pour le professionnel de faire commencer le délai au jour où le consommateur a eu effectivement connaissance du caractère abusif de la clause litigieuse, ce qu'il lui appartient de démontrer. La présomption selon laquelle le consommateur a connu les faits lui permettant d'agir en restitution au jour de la décision jugeant le caractère abusif d'une clause est donc susceptible d'être renversée par le professionnel. Une telle preuve semble cependant difficile à rapporter sauf à ce que le professionnel s'acquitte d'une réelle information sur le caractère potentiellement abusif d'une ou plusieurs clauses insérées dans le contrat qui le lie au consommateur.

LPA204a1 **Le Tribunal de l'Union européenne valide le nouveau cadre de transfert des données personnelles vers les États-Unis : la consécration de l'équivalence substantielle**

PAGE 37

Joachim Wathelet

Trib. UE, 3 sept. 2025, n° T-553/23

Les données circulent à une vitesse et à une échelle sans précédent, transcendant les frontières et les législations nationales. Ce mouvement global de l'information ouvre des perspectives considérables pour l'innovation, la compétitivité, la connectivité et le développement économique. Mais il entraîne aussi des défis majeurs en matière de protection des droits individuels et de préservation de la sécurité publique.

LPA204b4 **Devoir de vigilance : une jurisprudence équilibrée entre obligations substantielles et protection des entreprises**

PAGE 42

Reagan Intole

TJ Paris, 34^e ch., 13 févr. 2025, n° 24/11283 – CA Paris, 5-12, 17 juin 2025, n° 24/05193 – TJ Paris, 34^e ch., ordonnance du juge de la mise en état, 18 sept. 2025, n° 23/09018

La trilogie jurisprudentielle de 2025 marque l'entrée du devoir de vigilance dans l'âge de la maturité. Le juge a su construire un équilibre délicat entre exigence substantielle et protection des entreprises, entre effectivité des obligations et sécurité juridique. Cette approche équilibrée préfigure probablement l'interprétation future de la directive européenne sur le devoir de vigilance, offrant une base solide pour le développement d'une responsabilité sociétale des entreprises à la fois ambitieuse et réaliste.

LPA204a7 La résiliation anticipée du contrat de maintenance d'ascenseur par le syndic de copropriété : un droit reconnu en cas de travaux importants

PAGE 47

Jean-Jacques Burki et Paul-Ludovic Niel

Cass. 1^{re} civ., 3 sept. 2025, n° 24-11.120, F-B

La Cour de cassation considère que, selon l'article R. 125-2-1 du Code de la construction et de l'habitation (désormais article R. 134-7 dudit code), le contrat de maintenance d'un ascenseur peut être résilié de manière anticipée, moyennant un préavis de trois mois, lorsque des travaux importants sont réalisés par une entreprise tierce. En retenant qu'une telle résiliation ne pouvait intervenir qu'à l'échéance contractuelle prévue, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a méconnu ce texte impératif. Dès lors, la haute juridiction casse et annule l'arrêt pour refus d'application de la réglementation, réaffirmant la primauté du droit public de la sécurité des ascenseurs sur les stipulations contractuelles contraires.

LPA204b7 Enfant né avec un handicap non décelé : les préjudices patrimoniaux des parents peuvent donner lieu à réparation

PAGE 51

Saskia Contet

Cass. 1^{re} civ., 15 oct. 2025, n° 24-16.323

Dans un arrêt en date du 15 octobre 2025, la Cour de cassation élargit le champ des préjudices ouvrant droit à réparation des parents d'un enfant né avec un handicap non décelé. L'indemnisation du préjudice subi par les parents ne se limite pas au seul préjudice extrapatrimonial et couvre également le préjudice de perte de revenus professionnels.

LPA204a5 Le premier arrêt préjudiciel du tribunal de l'Union européenne : remarques critiques sur une dérive libérale inquiétante

PAGE 54

Pierre-Yves Monjal

Trib. UE, ch. préj., 9 juill. 2025, n° T-534/24, Gotek - MK c/ Ministarstvo financija Republike Hrvatske, Samostalni sektor za drugostupanjski upravni postupak

Dans ce premier arrêt préjudiciel qu'il rend, le tribunal de l'Union européenne interprète de manière attendue certaines dispositions de la directive n° 2008/118 portant sur les droits d'accise. C'est moins la solution et la technique interprétative employée par le tribunal qui doivent retenir ici l'attention que les nombreuses incertitudes de fond que pose cette nouvelle compétence juridictionnelle conférée à l'autre juge du Kirchberg depuis le 1^{er} octobre 2024.

Pour soumettre un article à la rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
celine.slobodansky@lextenso.fr